



DECISION MUNICIPALE
N°DEC 2025-143

CONTRAT RELATIF AU SPECTACLE « MESSA DI GLORIA » PAR L'ASSOCIATION ARTS ET SPORTS A VILLEBON

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu l'arrêté municipal n°2022-09-426 du 20 septembre 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick BATOUFFLET, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le contrat proposé par l'association « ARTS ET SPORTS A VILLEBON », représentée par Monsieur Alain DECOODT, agissant en sa qualité de Président,

Considérant que ce spectacle se déroulera le dimanche 15 février 2026 à 16H00 au Centre Culturel Jacques Brel,

Considérant que selon les conditions sanitaires en vigueur, la date de la prestation pourra être reportée et formalisée uniquement par un document contractuel signé des deux parties,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat relatif au spectacle « MESSA DI GLORIA » par l'association « ARTS ET SPORTS A VILLEBON », représentée par Monsieur Alain DECOODT, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social se situe Place du 8 mai 1945, Villebon sur Yvette 91140.

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 10 000,00 euros TTC net de TVA sur le chapitre 011 du budget communal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 20 novembre 2025

**Le 1^{er} Adjoint au Maire chargé de la Vie sportive, culturelle
et des relations internationales**



Patrick BATOUFFLET

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télerécourse ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.